

## Le protocole interne DSDEN 31 (1er degré)

Enfant en  
danger ou  
en risque  
de danger

Informer le  
directeur

Consigner  
sur la  
Fiche  
Recueil

Informer  
l'IEN

Transmission  
de la Fiche  
Recueil à  
l'UPP ou  
Appel  
médecin  
référent

Évaluation  
sociale  
AS de  
l'UPP

Évaluation  
médicale  
Médecin  
scolaire

Transmission  
aux autorités  
judiciaires ou  
administratives  
(peut être  
accompagnée  
d'un rapport  
social ou  
médical)

# Le protocole interne DSDEN 31 (1er degré)

**Motif de saisine MEDICALE :**  
Suspicion de violence physique

**Enfant en danger ou  
en risque de danger**

**Motifs de saisine SOCIALE:**

Conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social gravement compromises ou risquant de l'être, comportements compromettant le bien-être, la sécurité et la moralité du mineur, révélation de violence à caractère sexuel (« attouchement », viol, ...).

Transmission de  
la Fiche Recueil  
à l'UPP ou  
Appel médecin  
réfèrent

Transmission aux autorités  
judiciaires ou administratives  
(peut être accompagnée d'un  
rapport social ou médical)

**INFORMATION DES PARENTS:** (Objectifs de la loi du 14 mars 2016:  
l'équilibre entre la Protection due à l'enfant et le Respect de l'autorité parentale)

•**Principe de base:** L'école informe les familles de l'envoi de la  
fiche recueil à la l'UPP ou au médecin scolaire.

•**Exceptions**

Violence sexuelle intrafamiliale énoncée, la famille ne doit pas être  
informée.

Violence physique entraînant une présomption de danger immédiat pour  
l'enfant, la sécurité de l'enfant prime sur l'information à la famille : convenir  
des modalités d'information avec l'UPP et/ ou le médecin scolaire.